RAPPORT DU PRESIDENT Du jury du concours TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL de 2^{ème} CLASSE SPECIALITE RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Session 2016

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe territorial spécialité Réseaux, voirie et infrastructures, ouvert au titre de l'année 2016 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 14 avril 2016 dans les locaux du Centre de Gestion à Carcassonne et salle Gaston Deferre du Conseil Départemental à Carcassonne.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé les trois voies de concours pour l'ensemble des collectivités affiliées et les collectivités non affiliées du département de l'Aude sur la base du recensement annuel des besoins en recrutement.

Ce concours est organisé en partenariat avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot et Garonne, , des Deux Sèvres, du Tarn, du Tarn et Garonne, de la Vienne et de la Haute Vienne dans le cadre de l'inter-régions. Les autres spécialités de ce concours sont réparties également sur le plan inter-régional.

a) Calendrier:

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES		
Date de l'arrêté d'ouverture	7 juillet 2015		
Période d'inscription	Du 8 septembre au 7 octobre 2015		
Limite dépôt des candidatures	15 octobre 2015		
Epreuves d'admissibilité	14 avril 2016		
Jury d'admissibilité	27 mai 2016		
Epreuves obligatoires d'admission	27 et 28 juin 2016		
Jury d'admission	28 juin 2016		

b) Admission à concourir :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement :
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

- les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) ou de reconnaissance d'expérience professionnelle (REP) peuvent être sollicitées auprès du CNFPT et doivent être obtenues au plus tard le 14 avril 2016.

Concours interne avec épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury commun aux 3 concours comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2015

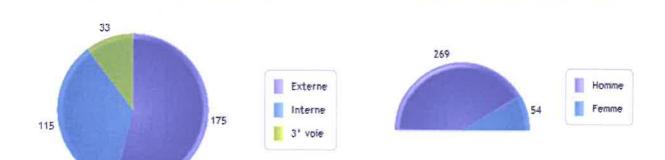
Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	44	45	171	108	63	63	45
EXTERNAL		75	1/1	63.15	(9)	100	(10.50)
INTERNE	25	25	113	69	21	21	20
INTLINE	2.5	25	112	61.06	(9)	100	(10.67)
3EME	17	16	22	23	11	11	9
CONCOURS	1/	10	32	71.87	(9.13)	100	(10.67)
TOTAL	86	86	316	200	95	95	74

^{*} La réglementation rend possible des transferts de postes. Extrait du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 %, de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

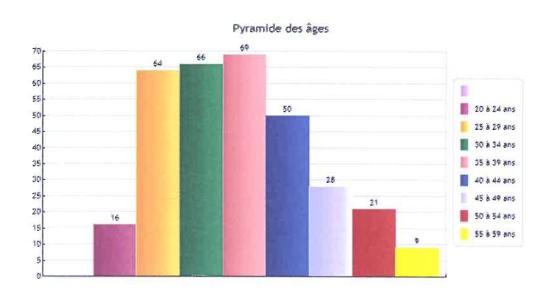
Nous n'avons pas de comparatif concernant la participation à ce concours puisque nous n'avons jamais organisé cette spécialité depuis la réforme de ce cadre d'emplois. Lors de la précédente session en 2012 le CDG 11 avait en charge la spécialité Déplacements transports.

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES : 323.

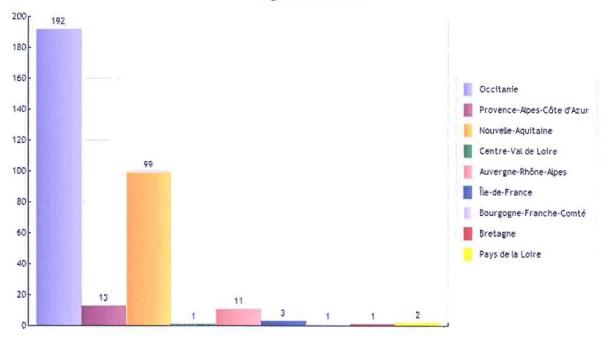
Répartition des candidats par type



Répartition des candidats par sexe



Origine du candidat



III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - JEUDI 7 AVRIL 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le concours interne

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1°) La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).
- 2°) Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Le troisième concours

- -Les épreuves d'admissibilité comprennent :
- 1°) La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).
- 2°) Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale pilotée par l'ANDCDG et téléchargés sur une plateforme sécurisée auprès du CDG DU RHONE.

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	rédaction d'un rapport technique	9.27	0	16	60	7
INTERNE	rédaction d'un rapport technique	5.49	1.5	13	62	32
	Étude de cas	8.88	0	15.5	40	6
3 ^{ème} concours	rédaction d'un rapport technique	6.11	0.5	11.5	21	8
	Étude de cas	10.28	4	15	10	1

Compte rendu des correcteurs :

3 binômes de correcteurs ont assuré la correction des copies.

Le niveau des épreuves écrites est nettement insuffisant en interne et 3^{ème} concours. Le concours externe est juste moyen. Les correcteurs notent que la méthodologie du rapport avec propositions opérationnelles n'est pas acquise. Il s'agit d'un concours de catégorie B+ et beaucoup de candidats ne sont pas au niveau ou insuffisamment préparés et souhaitent cependant accéder à un grade nécessitant certaines qualités rédactionnelles.

Les candidats ayant bénéficié de la préparation maitrisent mieux la méthodologie du rapport. De manière générale l'épreuve d'étude de cas a été mieux appréhendée par les candidats.

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
9	9	18	9	18.25	9,13

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
63	21	11
Soit un ratio de 1.44 candidats pour	Soit un ratio de 0.84	Soit un ratio de 0.64 candidat
un poste	candidat pour un poste	pour un poste

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU Du 27 et 28 juin 2016

CONCOURS EXTERNE:

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE:

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1).

3^{ème} CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette interrogation a eu lieu dans les locaux du CDG.

Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes. Le jury a été subdivisé en 4 groupes de 3 membres de jury. Dans chaque groupe, chaque collège est représenté. Une harmonisation des notes est réalisée par demi-journée. Aucun incident n'a été relevé sur les 2 jours d'interrogation. Les épreuves se sont déroulées dans les meilleures conditions.

Récapitulatif des notes par voie pour l'épreuve d'entretien :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	12.05	5	18	15	0
INTERNE	14	9	16	1	0
3 ^{ème} concours	13.59	17	17	2	0

Compte rendu des épreuves orales

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Les candidats sont globalement focalisés sur leurs fonctions. On note un manque de hauteur Bon niveau des candidats en interne. Très bon niveau en externe.

Sur la présentation...

Globalement bien maîtrisée, claire et cohérente. Texte préparé et construit. Les candidats sont bien préparés à 90 %.

Sur les connaissances professionnelles...

Satisfaisantes dans leur domaine de compétences et variables selon le parcours professionnel.

Sur les connaissances institutionnelles...

Relativement faibles

B-SEUILS D'ADMISSION

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit dans son article 9 que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3ème concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 86 et il serait possible de basculer jusqu'à 22 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Le nombre de lauréats aux concours interne et troisième voie est au dessous du nombre de postes ouverts. Le jury constate que le nombre même de candidats admissibles au concours interne et troisième voie ne permet pas de pourvoir tous les postes ouverts.

Compte tenu des notes obtenues au concours externe, le nombre de lauréats est supérieur au nombre de postes ouverts.

Après avoir délibéré, le jury décide de procéder au transfert de poste suivant : 1 poste du troisième concours vers le concours externe et de ne pas attribuer la totalité des postes ouverts (74 postes au lieu de 86 postes).

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		NCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE			ONCOURS
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
10.50	10.50	10.67	10.67	10.67	10.67

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
45	20	9

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

V - CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

FONOTION

√Fait à Carcassonne le 28 juin 2016

Département Présidente du jury,

Madame Claudie MEJEAN

Maire de Bram